Convention de partenariat dans le cadre du salon « Délires de lire » Edition 2025

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Gervais-La-Forêt
15, rue des Ecoles
41 350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET
ci-dessous dénommée la Commune
représentée par Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, en qualité de Maire

La Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher, coordination départementale de Lire et faire lire
10, allée Jean Amrouche - BP 11003
41 010 BLOIS CEDEX
Tél: 02 54 43 01 61
ci-dessous dénommée la Ligue 41.
représentée par [redacted], en qualité de Président

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Saint-Gervais-la-Forêt et la Ligue 41 s'associent pour proposer des actions culturelles dans le cadre du salon du livre jeunesse Délires de Lire 2025 :

1. Diffusion de spectacle vivant jeune public
2. Dotation de livres pour les écoles en préparation de 6 rencontres d'auteurs
3. Organisation de rencontres d'auteurs dans les classes
4. Organisation de séances de lecture par les bénévoles de Lire et faire lire
5. Invitation à une conférence d'auteur pour les bénévoles de Lire et faire Lire
6. Animation d'un stand Lire et faire lire

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU LOIR-ET-CHER

La Ligue 41, soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, du Conseil régional Centre-Val de Loire, et du Conseil départemental du Loir-et-Cher dans le cadre d'opération Passerelles des Arts, s'engage à :

a. Diffusion de spectacle vivant

Samedi 22 mars et dimanche 23 mars 2025 :

- Organiser une série de représentations par jour de spectacle vivant jeune public à l'Espace Jean-Claude Deret de Saint-Gervais-La-Forêt.
  - « Représentations chantées et contées » [redacted]
  - « Oscar et Carrosse » [redacted]
  - « Neb » de [redacted]

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-26-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

- « Mon bison » de [redacted]

- Organiser un spectacle en fixe ou en multi représentations sur le site du salon sur les deux jours
    - « Le Crobamaton » par la [redacted]

b. Organisation administrative et technique

- Assumer toutes les obligations contractuelles en qualité d'organisateur de spectacle et de rencontre d'auteur : sécurité, assurances, droits d'auteurs, etc.
- Régler la facture éditée par les producteurs de spectacles et les auteurs.
- Mettre à disposition au minimum un salarié pour toute la durée de la mise en place du spectacle et des représentations, en accompagnement des compagnies.
- Engager un intermittent technicien pour les représentations à l'espace JC Deret.
- Editer une facture forfaitaire d'un montant de **2254 €** (Deux mille cinq cent euros) à l'attention de la commune correspondant à la prise en charge financière de l'accueil des spectacles (cachet, frais annexes : transport, droits d'auteurs). Le devis est en annexe.

c. Dotation de livres en préparation de 6 rencontres d'auteur

- Acquérir six lots de livres correspondant à un budget de 100€ par école affiliée à la Ligue de l'Enseignement 41 et sélectionnée par la Commune.
- Organiser le dépôt de ces lots de livres dans les écoles concernées.

d. Organisation de séances de lecture par les bénévoles de Lire et faire lire

- Mettre à disposition des bénévoles de Lire et faire lire pouvant assurer des séances de lecture-plaisir aux créneaux suivants :
  Samedi 22 mars 2023 de 10h30 à 11h, de 11h30 à 12h, de 14h30 à 15h et de 16h30 à 17h
  Dimanche 23 mars 2023 de 10h30 à 11h, de 11h30 à 12h, de 14h30 à 15h et de 16h30 à 17h
- Encourager ses bénévoles dans leur choix de lectures à aborder des ouvrages liés à la thématique du salon créés par les auteurs et illustrateurs présents sur le salon.

e. Invitation à une conférence d'auteur pour les bénévoles de Lire et faire Lire

- Diffuser l'invitation à la conférence d'auteur pour les bénévoles Lire et Faire lire et les accompagner sur place, qui aura lieu en mars ou avril 2025.

f. Animation d'un stand Ligue de l'enseignement - Lire et faire lire

- Mettre à disposition des représentants de Lire et faire lire un stand ayant pour objectif de faire découvrir l'association Lire et faire lire et la Ligue de l'enseignement, le samedi 22 mars de 10h à 18h et le dimanche 23 mars de 10h à 17h.
- Prendre à sa charge les outils/supports de communication liés à l'animation du stand (flyers, affiches, etc.)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-26-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORET

La Commune de Saint-Gervais-La-Forêt, organisatrice de l'évènement « Délires de lire – Salon du livre jeunesse édition 2025 », s'engage à :

a. Diffusion de spectacle vivant

- Mettre à disposition les lieux la veille et le jour des spectacles.
- Mettre à disposition un agent SSIAP présent sur le Salon le temps des représentations à l'espace JC Deret.
- Effectuer l'aménagement des lieux selon les modalités envisagées avec la Ligue 41.
- Régler la facture forfaitaire d'un montant de **2254 €** (Deux mille deux cent cinquante euros) éditée par la Ligue 41 correspondant à la prise en charge financière de l'accueil des spectacles à hauteur de 50%. Le devis est en annexe.

b. Dotation de livres en préparation de 6 rencontres d'auteur

- Sélectionner six écoles affiliées à la Ligue de l'Enseignement 41 participant aux rencontres d'auteurs.
- Communiquer à ces écoles le contact de la Déléguée culturelle de la Ligue 41 afin que chacune puisse lui adresser **avant le 7 février 2025** une liste de livres à acquérir pour la préparation de leur rencontre d'auteur, dans la limite de 100€ par école.

c. Organisation de rencontres d'auteurs dans les classes

- Sélectionner des écoles affiliées à la Ligue de l'Enseignement 41 en zone rurale participant aux rencontres d'auteurs.
- Prendre en charge directement le coût des 6 interventions
- Editer une facture de **1000€** (mille euros) à la Ligue 41 correspondant à ces interventions.

d. Organisation de séances de lecture par les bénévoles de Lire et faire lire

- Mettre à disposition un espace de lecture calme pouvant accueillir dans de bonnes conditions (petites chaises, tapis) les enfants, les parents et les bénévoles de Lire et faire lire lors des séances de lecture-plaisir aux créneaux suivants :
    - Samedi 22 mars 2023 de 10h30 à 11h, de 11h30 à 12h, de 14h30 à 15h et de 16h30 à 17h.
    - Dimanche 23 mars 2023 de 10h30 à 11h, de 11h30 à 12h, de 14h30 à 15h et de 16h30 à 17h.

e. Invitation à une conférence d'auteur pour les bénévoles de Lire et faire Lire

- Proposer une invitation à la conférence d'auteur pour les bénévoles Lire et Faire lire.

f. Animation d'un stand Ligue de l'enseignement - Lire et faire lire

- Mettre à disposition un stand à la Ligue de l'Enseignement et à Lire et faire lire durant le salon du livre installé dans la salle d'évolution de la commune destiné à faire découvrir l'association Lire et faire lire et la Ligue de l'Enseignement le samedi 22 mars de 10h à 18h et le dimanche 23 mars de 10h à 17h.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-26-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS COMMUNS DE LA LIGUE 41 ET DE LA COMMUNE

Afin de respecter leurs engagements respectifs, la Ligue 41 et la commune de Saint-Gervais-la-Forêt conviennent de s'échanger l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place des actions.

Pour la Ligue 41, le référent est [redacted]

Pour la Commune, les référents sont Mme Catherine Bony et Mme Isabelle Jallais.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES QUANT AUX ACTIONS LIEES A LIRE ET FAIRE LIRE

Le 10 septembre 2014, La Ligue 41 et la commune ont signé une convention ayant pour objet le lancement de l'opération Lire et Faire lire, programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de retraités bénévoles dans les écoles.

Pour mener à bien ce projet, la Ligue 41 est en co-portage avec l'UDAF41 depuis septembre 2017 ce qui implique potentiellement sa présence sur le stand Lire et Faire Lire.

La présente convention s'appuie sur celle citée ci-dessus concernant les questions d'assurance et de responsabilité des bénévoles.

ARTICLE 6 : MENTIONS OBLIGATOIRES ET COMMUNICATION

La Ligue 41 s'engage à valoriser et promouvoir le salon dans son réseau et auprès de ses bénévoles.

Elle s'engage également à valoriser le partenariat par mention écrite et/ou des logos de la commune et du salon dans ses rapports et bilans annuels 2025.

La Commune s'engage à faire apparaître les logos de la Ligue 41 et de Lire et faire lire dans les documents promotionnels du salon.

Elle s'engage également, dans les supports promotionnels liés au spectacle et aux rencontres d'auteur, à apposer la formule suivante : « En partenariat avec la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher dans le cadre de Passerelles des Arts, programme d'action culturelle soutenu par la Région Centre-Val de Loire, la DRAC Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loir-et-Cher. »

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables de médiation et de conciliation, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Blois.

ARTICLE 8 : COVID-19

Dans l'éventualité d'une nouvelle évolution de l'épidémie qui serait décrétée par le gouvernement et les autorités sanitaires, la Commune de Saint-Gervais-La-Forêt, organisateur de l'événement, s'engage à honorer le contrat à hauteur de 50% des frais concernant la diffusion du spectacle, soit **1250€ (mille deux cinquante euros)** sur présentation d'une facture. La ligue 41 s'étant engagée à payer aux compagnies, 50% du contrat de cession en cas d'annulation dû à la crise sanitaire.

La Commune de Saint-Gervais-La-Forêt mettra en place un protocole sanitaire pour l'accueil des spectateurs et l'installation dans la salle. Par ailleurs, les compagnies accueillies comme la ligue 41 s'engagent à respecter le protocole sanitaire du lieu d'accueil qui leur sera précisé lors de leur arrivée sur place et à signaler tout cas de contamination dans les plus brefs délais à la Commune de Saint-Gervais-La-Forêt.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-26-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Annexe 1 : *Devis des spectacles et des rencontres mentionnés à l'article 1 et 3.*
Annexe 2 *: Budget prévisionnel de l'action*

Fait à Saint-Gervais-La-Forêt en deux exemplaires originaux le :

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS
Maire de Saint-Gervais-La-Forêt

Monsieur [redacted]
Président de la Ligue de
l'Enseignement du Loir-et-Cher

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-26-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025